

République Française
Département du pas de calais
Commune de Croix en Ternois

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/06/2025

Référence

2025-010

Objet de la délibération

Avis sur le projet de SCoT
Ternois-7 Vallées

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

Date de la convocation

16/06/2025

Date d'affichage

16/06/2025

Vote

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2025 et le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Croix en Ternois sous la présidence de BERON Régis, maire

Présents : M. BERON Régis, maire, Mmes PIGOUCHE Corinne, VERSTRAET Carine et MM. CLIQUET Alain, LEMAHIEU Philippe et HELLEMAN Gérard

Absents excusés : Mmes BEAUSSART Cristel, MARCHAND Nicole et MM. SOYEZ Cédric (donne procuration à BERON Régis) et PETIT Mickaël

Absent(s) : Néant

Invité(s) : Néant

Nommée secrétaire : PIGOUCHE Corinne

Objet de la délibération : Avis sur le projet de SCoT Ternois-7 Vallées

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
VU les articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du PETR Ternois – 7 Vallées prescrivant l'élaboration du SCoT le 24 juin 2021,

VU le projet de SCoT arrêté, tel que transmis pour consultation des communes membres,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT constitue un document stratégique structurant pour les 15 à 20 années à venir, couvrant un périmètre de 173 communes et 70 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le document fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilité, d'économie, de transition écologique et énergétique, dans une logique de développement cohérent, équilibré et durable,

CONSIDÉRANT que la concertation a été menée tout au long de la procédure dans le respect des dispositions légales, associant les élus, les habitants, les associations locales et les personnes publiques concernées,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les enjeux locaux de notre commune et apporte un cadre pertinent aux documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale),

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de son maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Ternois – 7 Vallées, tel qu'arrêté le 14 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture du Pas-de-
Calais le 30/06/2025
Et publication le 30/06/2025

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 30/06/2025
Le maire, Régis BERON

